

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le **15 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET)

OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS
49 - 15/07/2024

Madame Valérie SACLIER, adjointe au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une charte des associations a été mise en place par délibération n°29 du 02 juin 2022.

Ce document régissant les relations entre la municipalité et les associations est destiné à améliorer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel d'une communication plus efficace,
- L'assurance du respect du rôle de chacun,

Elle n'exclut pas la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre les deux parties si cela est nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Cette charte garantit également l'indépendance des associations vis-à-vis de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de la Charte de la vie associative et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications apportées à la Charte de la vie associative,
- RAPPELLE que le soutien de la commune sera accordé prioritairement aux associations signataires.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, et 4 contre Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

